



ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

Sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort composé des communes de :

Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan,
La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Niort, Priaire, Usseau,
Prin-Deyrançon, Thorigny-sur-le-Mignon, Sansais, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud,
St Maxire, St Rémy, Scieq, Vallans, Villiers en Plaine, Vouillé

Cette enquête, fixée par arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 13 juillet 2012 et de l'arrêté modificatif en date du 24 octobre 2012, s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2012 dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN).

Vu

La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/04/2012

ARRETE DU 13/07/2012 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE MODIFICATIF DU 24/10/2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECISION DU 21/05/2012 DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

CERTIFICATS D'AFFICHAGE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUÊTE

Communauté d'Agglomération de Niort

Commune d'Aiffres

Commune d'Amuré

Commune d'Arçais

Commune de Bessines

Commune de Le Bourdet

Commune de Chauray

Commune de Coulon

Commune d'Echiré

Commune d'Epannes

Commune de Frontenay Rohan Rohan

Commune de Magné

Commune de Mauzé sur le Mignon

Ville de Niort

Commune de Priaires

Commune de Prin Deyrançon

Commune de La Rothenard

Commune de Saint-Gelais

Commune de Saint-Georges de Rex

Commune de Saint-Hilaire la Palud

Commune de Saint-Maxire

Commune de Saint-Rémy

Commune de Sansais

Commune de Scieq

Commune de Thorigny sur le Mignon

Commune d'Usseau

Commune de Vallans

Commune de Le Vanneau-Irleau

Commune de Villiers en Plaine

Commune de Vouillé

Parution annonce légale du 24/08/2012 Nouvelle République

Parution annonce légale du 24/08/2012 Courrier de l'Ouest

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2012

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - ARRET DU PROJET DE SCOT

Monsieur **René MATHE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition du Président,

Depuis le 9 décembre 2002, la CAN s'est engagée dans l'élaboration de son SCOT, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le comité syndical a successivement examiné, débattu, validé les différentes étapes de son élaboration, et notamment les pièces constitutives du projet SCOT, à savoir :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ses cartes,
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- les annexes

Le rapport de présentation expose le diagnostic de territoire, avec les enjeux de développement, d'aménagement et de protection, de valorisation de l'environnement.

Au regard de ces enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en 2008, organise l'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années, et marque une étape décisive dans la construction du projet de territoire. Il fixe en effet les grands objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, des transports et déplacements et d'environnement.

Le PADD du SCOT de la CAN propose une organisation territoriale, en 4 secteurs complémentaires, le Secteur métropolitain, autour de la ville-centre, Niort, le secteur Nord, le secteur Sud, le Marais, et, par ailleurs, s'appuyant sur son armature urbaine, l'identification de pôles secondaires et locaux.

Le scénario de développement arrêté conduit à un objectif démographique de 115 000 habitants en 2021 (+ 15 000 hab env.), décliné par entité territoriale.

Quant au Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), précise les orientations indiquées afin que les documents d'urbanisme communaux et les politiques sectorielles communautaires puissent les traduire. Ces derniers devront par ailleurs être compatibles avec le SCOT.

Proposant un développement adapté aux besoins du territoire et de ses habitants, solidaire, et respectueux de l'environnement, le DOO est organisé en 4 chapitres :

- promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance économique, aux besoins des habitants et à la diversité du territoire,
- conforter un dynamisme économique d'exception en améliorant l'attractivité du territoire,
- les transports, la mobilité et les déplacements dans la CAN : atteindre l'excellence et éviter la saturation,

- préserver l'identité du territoire, développer et mettre en valeur son environnement et son cadre de vie.

Afin de définir le bon niveau de prescription et l'équilibre entre recommandations et prescriptions, de nombreuses réunions territoriales ont eu lieu sur chaque entité territoriale depuis septembre 2009, permettant d'échanger sur les éléments de diagnostic, les traductions possibles et les équilibres à trouver.

Aussi, l'élaboration du SCOT de la CAN a permis de formaliser un projet issu d'une construction collective (élus, société civile - Conseil de Développement, associations), partenaires (personnes publiques associées), participants à la construction d'une intercommunalité de projet ambitieuse et solidaire. La démarche a été guidée par le souci constant de s'adapter au contexte local et de tenir compte des évolutions réglementaires.

L'arrêt du SCOT n'est cependant qu'une étape. Elle sera suivie d'une large concertation dans le cadre de la démarche de consultation des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, conduisant éventuellement à des adaptations du document lors de son approbation. Par la suite, il s'agira de faire vivre ce projet, par une animation et un suivi pour sa mise en œuvre, au plus près des enjeux de territoire et des préoccupations des habitants. Ainsi, afin de répondre au mieux aux dynamiques territoriales, il est prévu de faire un point lors du bilan final du PLH en 2016, permettant d'adapter éventuellement les objectifs de production de logements, pour atteindre les objectifs démographiques.

A cette occasion, la gouvernance mise en place prendra tout son sens.

De plus, ce projet s'inscrit dans un contexte plus large, l'aménagement du territoire ne se concevant qu'au travers du partage des enjeux et dynamiques, avec les territoires voisins, recherchant une meilleure synergie des politiques publiques mises en place.

Le SCOT sera le fil conducteur pour les politiques publiques menées par la CAN pour les 10 ans à venir (aménagement du territoire, économie, habitat, déplacements et transports, environnement, ...).

Le volet économique du SCOT, et plus particulièrement la partie commerciale, sera complété par un Document d'Aménagement Commercial (DAC), élaboré dans les mois prochains en concertation avec les acteurs concernés. Il précisera les modalités d'implantation des surfaces commerciales sur le territoire communautaire. Une fois le document approuvé en Conseil Communautaire, il sera intégré au SCOT, après une enquête publique, tel que prévu par l'article 752-1 du Code du Commerce.

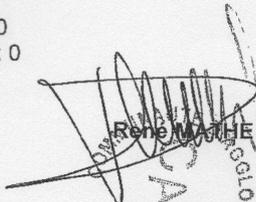
Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale de la CAN,, conformément au document annexé à la délibération et après avoir pris connaissance du bilan de la concertation,
- Charger le Président de tenir le projet de SCOT de la CAN à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Niort conformément aux dispositions de l'article L.300-2 ;
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCOT arrêté pour avis, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme (avis dans les 3 mois à partir de la date saisine).
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCOT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-7 (avis dans les 2 mois à partir de la date saisine), s'il en a fait la demande.

- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme et de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime l'urbanisme (avis dans les 3 mois à partir de la date saisine), s'il y a réduction des surfaces des zones agricoles.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, aux autres Etat membre de la Communauté Européenne si la mise en œuvre du SCoT a des effets notables sur son environnement.
- Charger le Président de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et R.122-8 du code de l'urbanisme (avis dans les 2 mois à partir de la date saisine), s'il y a réduction des surfaces des espaces agricoles ou forestiers.
- Charger le Président de veiller à l'affichage de la présente délibération pendant un mois :
 - Au siège de la CAN,
 - Dans les Mairies des communes concernées : Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, La Rochénard,, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Usseau, Prin-Deyrançon, Thorigny-sur-le-Mignon, Sansais, St-Gelais, St-Georges-de-Rex, St-Hilaire-la-Palud, St-Maxire, St-Rémy, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine, Vouillé

Motion adoptée par 85 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 10.

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0


René MATHE
Vice-Président Délégué



**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

PREFECTURE DEUX-SEVRES

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort,

16 JUIL. 2012

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-10 et R.122-10 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 23 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2002 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 relatif au Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2012 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers n°E12000123/86 en date du 22 mai 2012 constituant une commission d'enquête pour le projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Après consultation du Président de la commission d'enquête, lors de la réunion du 7 juin 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort, tel qu'arrêté par le conseil de communauté le 5 avril 2012.

Cette enquête publique se déroulera du 10 septembre 2012 au 10 octobre 2012 inclus.

Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT arrêté le 5 avril 2012 comprenant le Rapport de présentation exposant le diagnostic et les grands enjeux de développement territorial, le PADD et le DOO ainsi que ses documents graphiques
- Des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- Du « porter à connaissance » de l'Etat
- D'une notice de présentation du SCoT de la CAN
- D'un registre d'enquête publique
- Des pièces administratives complémentaires

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture (Annexe n°1) dans les mairies des 29 communes membres (Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans, le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine, Vouillé) ainsi que dans les locaux de la CAN à la Pépinière d'Entreprises.

Le SCoT est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Niort : <http://www.agglo-niort.fr/>

Présentation des observations

Le dossier d'enquête sera systématiquement accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. Le Président de la commission d'enquête dans les mairies des 29 communes ou à la CAN, siège de l'enquête publique :

- Soit par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération de Niort, Pépinière d'entreprises - 3, rue Archimède - BP 193 - 79006 Niort Cedex,
- Soit par télécopie au 05-49-77-11-59
- Soit par courrier électronique à l'adresse : manuella.baty@agglo-niort.fr

Article 3 : Commission d'enquête

Pour l'enquête publique relative au schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort, le Président du tribunal administratif de Poitiers a constitué une commission d'enquête composée de :

- M. Christian LAMBERTIN, Président,
- M. Jean-Pierre DAMPURE et M. Henri LAROCHE, membres titulaires,

- M. Boris BLAIS, membre suppléant.

Article 4 : Permanences d'accueil du public

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lundi 10 septembre 2012	De 8h30 à 12h30	CAN (Pépinière d'entreprises)
	De 13h45 à 17h15	
Mardi 11 septembre 2012	De 8h à 17h	Mairie d'Aiffres
Mercredi 12 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie d'Amuré
	De 15h à 18h	Mairie d'Usseau
Jeudi 13 septembre 2012	De 9h à 12h30	Mairie de Bessines
Vendredi 14 septembre 2012	De 8h à 12h30	Mairie de Le Bourdet
	De 14h à 18h	Mairie de Villiers en Plaine
Samedi 15 septembre 2012	De 9h à 11h30	Mairie de Chauray
Lundi 17 septembre 2012	De 9h15 à 12h45	Mairie de Coulon
	De 13h30 à 17h15	
Mardi 18 septembre 2012	De 8h30 à 12h	Mairie d'Echiré
	De 16h à 18h	Mairie de Le Vanneau-Irleau
Mercredi 19 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie d'Epannes
	De 14h à 17h30	
Jeudi 20 septembre 2012	De 8h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
	De 13h30 à 17h30	Mairie de Thorigny-sur-le-Mignon
Vendredi 21 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Magné
	De 13h30 à 17h30	
Samedi 22 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Lundi 24 septembre 2012	De 8h à 17h30	Mairie de Niort
Mardi 25 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie d'Arçais
	De 14h à 16h	Mairie de Priaire
Mercredi 26 septembre 2012	De 9h à 11h45	Mairie de Prin-Deyrançon
Jeudi 27 septembre 2012	De 14h30 à 17h	Mairie de La Rochénard
Vendredi 28 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Saint Gelais
	De 13h30 à 17h30	
Samedi 29 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Vouillé
Lundi 1 ^{er} octobre 2012	De 15h à 18h	Mairie de Saint Georges de Rex
Mardi 2 octobre 2012	De 8h45 à 12h30	Mairie de Saint Hilaire La Palud
Mercredi 3 octobre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Saint Maxire
Jeudi 4 octobre 2012	De 14h30 à 18h30	Mairie de Saint Rémy
Vendredi 5 octobre 2012	De 10h30 à 12h	Mairie de Sansais
	De 15h à 18h	
Lundi 8 octobre 2012	De 13h30 à 17h	Mairie de Sciecq
Mardi 9 octobre 2012	De 14h à 18h30	Mairie de Vallans
Mercredi 10 octobre 2012	De 8h30 à 12h30	CAN (Pépinière d'entreprises)
	De 13h45 à 17h15	

Article 5 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de la commune dans laquelle ces registres ont été déposés, puis transmis au Président de la commission d'enquête. Celui-ci remettra à la Communauté d'Agglomération de Niort le rapport établi par la commission d'enquête relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort communiquera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 pendant un mois ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an.

Article 6 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences de la commission d'enquête permettant de recueillir les observations verbales du public, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les mairies membres et la Communauté d'Agglomération de Niort. Chaque collectivité devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Décision

La décision d'approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort relève de la compétence du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération de Niort, Pépinière d'entreprises - 3, rue Archimède - BP 193 - 79006 Niort Cedex,

- Par télécopie au 05-49-77-11-59
- Par courrier électronique à l'adresse : manuella.baty@agglo-niort.fr
- Par téléphone au 05-49-77-11-73

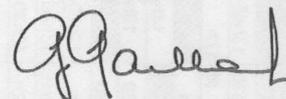
Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-avant,
- Aux maires des 29 communes membres du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort

Fait à Niort, le 13 JUIL. 2012

La Présidente



Geneviève GAILLARD

PREFECTURE DEUX-SEVRES

26 OCT. 2012

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU
RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**



**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-10 et R.122-10 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 23 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2002 fixant le périmètre du schéma de
cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2002 définissant les
objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 relatif au Débat sur les
orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT
de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2012 relative au bilan de la
concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers n°E12000123/86 en date du
22 mai 2012 constituant une commission d'enquête pour le projet de schéma de cohérence
territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté
d'Agglomération de Niort ;

Après consultation du Président de la commission d'enquête, lors de la réunion du 7 juin
2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses
appréciations et suggestions relatives au projet de schéma de cohérence territoriale de la

Communauté d'Agglomération de Niort, tel qu'arrêté par le conseil de communauté le 5 avril 2012.

Cette enquête publique se déroulera du 10 septembre 2012 au 10 octobre 2012 inclus.

Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT arrêté le 5 avril 2012 comprenant le Rapport de présentation exposant le diagnostic et les grands enjeux de développement territorial, le PADD et le DOO ainsi que ses documents graphiques
- Des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- Du « porter à connaissance » de l'Etat
- D'une notice de présentation du SCoT de la CAN
- D'un registre d'enquête publique
- Des pièces administratives complémentaires

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture (Annexe n°1) dans les mairies des 29 communes membres (Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans, le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine, Vouillé) ainsi que dans les locaux de la CAN à la Pépinière d'Entreprises.

Le SCoT est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Niort : <http://www.agglo-niort.fr/>

Présentation des observations

Le dossier d'enquête sera systématiquement accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. Le Président de la commission d'enquête dans les mairies des 29 communes ou à la CAN, siège de l'enquête publique :

- Soit par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération de Niort, Pépinière d'entreprises - 3, rue Archimède - BP 193 - 79006 Niort Cedex,
- Soit par télécopie au 05-49-77-11-59
- Soit par courrier électronique à l'adresse : manuella.baty@agglo-niort.fr

Article 3 : Commission d'enquête

Pour l'enquête publique relative au schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort, le Président du tribunal administratif de Poitiers a constitué une commission d'enquête composée de :

- M. Christian LAMBERTIN, Président,
- M. Jean-Pierre DAMPURE et M. Henri LAROCHE, membres titulaires,
- M. Boris BLAIS, membre suppléant.

Article 4 : Permanences d'accueil du public

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lundi 10 septembre 2012	De 8h30 à 12h30 De 13h45 à 17h15	CAN (Pépinière d'entreprises)
Mardi 11 septembre 2012	De 8h à 17h	Mairie d'Aiffres
Mercredi 12 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie d'Amuré
	De 15h à 18h	Mairie d'Usseau
Jeudi 13 septembre 2012	De 9h à 12h30	Mairie de Bessines
Vendredi 14 septembre 2012	De 8h à 12h30	Mairie de Le Bourdet
	De 14h à 18h	Mairie de Villiers en Plaine
Samedi 15 septembre 2012	De 9h à 11h30	Mairie de Chauray
Lundi 17 septembre 2012	De 9h15 à 12h45 De 13h30 à 17h15	Mairie de Coulon
	De 8h30 à 12h	Mairie d'Echiré
Mardi 18 septembre 2012	De 16h à 18h	Mairie de Le Vanneau-Irleau
	De 9h à 12h	Mairie d'Epannes
De 14h à 17h30		
Jeudi 20 septembre 2012	De 8h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
	De 13h30 à 17h30	Mairie de Thorigny-sur-le-Mignon
Vendredi 21 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Magné
	De 13h30 à 17h30	
Samedi 22 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Lundi 24 septembre 2012	De 8h à 17h30	Mairie de Niort
Mardi 25 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie d'Arçais
	De 14h à 16h	Mairie de Priaire
Mercredi 26 septembre 2012	De 9h à 11h45	Mairie de Prin-Deyrançon
Jeudi 27 septembre 2012	De 14h30 à 17h	Mairie de La Rochénard
Vendredi 28 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Saint Gelais
	De 13h30 à 17h30	
Samedi 29 septembre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Vouillé
Lundi 1 ^{er} octobre 2012	De 15h à 18h	Mairie de Saint Georges de Rex
Mardi 2 octobre 2012	De 8h45 à 12h30	Mairie de Saint Hilaire La Palud
Mercredi 3 octobre 2012	De 9h à 12h	Mairie de Saint Maxire
Jeudi 4 octobre 2012	De 14h30 à 18h30	Mairie de Saint Rémy

Vendredi 5 octobre 2012	De 10h30 à 12h	Mairie de Sansais
	De 15h à 18h	
Lundi 8 octobre 2012	De 13h30 à 17h	Mairie de Sciecq
Mardi 9 octobre 2012	De 14h à 18h30	Mairie de Vallans
Mercredi 10 octobre 2012	De 8h30 à 12h30	CAN (Pépinière d'entreprises)
	De 13h45 à 17h15	

Article 5 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de la commune dans laquelle ces registres ont été déposés, puis transmis au Président de la commission d'enquête. Celui-ci remettra à la Communauté d'Agglomération de Niort le rapport établi par la commission d'enquête relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête communiquera copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 pendant un an ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an.

Article 6 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences de la commission d'enquête permettant de recueillir les observations verbales du public, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les mairies membres et la Communauté d'Agglomération de Niort. Chaque collectivité devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Décision

La décision d'approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort relève de la compétence du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort :

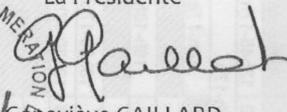
- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération de Niort, Pépinière d'entreprises - 3, rue Archimède - BP 193 - 79006 Niort Cedex,
- Par télécopie au 05-49-77-11-59
- Par courrier électronique à l'adresse : manuella.baty@agglo-niort.fr
- Par téléphone au 05-49-77-11-73

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-avant,
- Aux maires des 29 communes membres du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort

Fait à Niort, le 24 OCT. 2012

La Présidente

Geneviève GAILLARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAN
NIORT

21/05/2012

N° E12000123 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 07/05/12, la lettre par laquelle le président de la Communauté d'agglomération de Niort demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération de Niort ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian LAMBERTIN, demeurant 7 rue du Chevalier Gaspard, ARDIN (79160)

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, demeurant 13 rue de la Boule d'Or PRAHECQ (79230)

Monsieur Henri LAROCHE, demeurant 18 rue de la gare PRAHECQ (79230)

En cas d'empêchement de Monsieur Christian LAMBERTIN, la présidence de la commission sera assurée par un des membres titulaires de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Boris BLAIS, demeurant 2 rue de la Pierre Levée 79140 CERIZAY

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

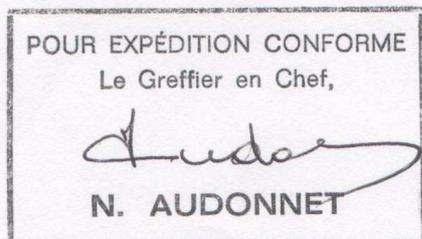
ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au président de la Com
d'agglomération de Niort et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 21/05/2012

Le Président,

signé

Jean-Jacques MOREAU





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Madame la Présidente de la Communauté d’Agglomération de Niort certifie :

- avoir publié et affiché du ...*24 août 2012*... au ...*11 octobre 2012*... en la forme habituelle à la *CAN* et aux lieux accoutumés, l’arrêté de mise à l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d’Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du ...*24 août 2012*... au ...*11 octobre 2012*... en la forme habituelle à la *CAN* et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d’enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu’avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Niort, le 10 octobre 2012

La Présidente,
Geneviève GAILLARD



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de AIFFRES..... certifie :

- avoir publié et affiché du 02.08.12..... au 08.10.12..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l’arrêté de mise à l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d’Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 02.08.12..... au 05.10.12..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d’enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu’avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Ai. AIFFRES....., le 10/10/2012



LE MAIRE,

Serge Robin



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de AMURE..... certifie :

- avoir publié et affiché du 10/08/2012..... au 11/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/08/2012..... au 11/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à AMURE....., le 09/10/2012





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *ARCAIS* certifie :

- avoir publié et affiché du *24...08...2012* au *11...10...2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l’arrêté de mise à l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d’Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *24...08...2012* au *11...10...2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d’enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu’avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à ... *Arcais*, le *18 octobre 2012*.

 LE MAIRE,
[Signature]



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de BESSINES..... certifie :

- avoir publié et affiché du 10 Septembre 2012 au 10 Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10 Septembre 2012 au 10 Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à BESSINES....., le 11 Octobre 2012



LE MAIRE,



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LE BOURNET certifie :

- avoir publié et affiché du 21 Août 2012 au 11 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 21 Août 2012 au 11 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Le Bournet, le 11 octobre 2012



LE MAIRE,

St Luc Clusson



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Chaunay*..... certifie :

- avoir publié et affiché du *06/08/2012*..... au *10/10/2012*...
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *06/08/2012*.... au *10/10/2012*.....
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à *Chaunay*....., le *9 Octobre 2012*

LE MAIRE,





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de*COULON*..... certifie :

- avoir publié et affiché du *13.09.2012*... au *10.10.2012*... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *13.09.2012*... au *10.10.2012*... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire -AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCOT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à*COULON*....., le *11 octobre 2012*

LE MAIRE,



Michel Simon
Michel SIMON



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Echiré..... certifie :

- avoir publié et affiché du 3 Août 2012... au 11 Octobre 2012
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 3 Août 2012... au 11 Octobre 2012
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Echiré....., le 11 Octobre 2012



LE MAIRE,

Thierry DEVAUTOUR



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...*Epannes*..... certifie :

- avoir publié et affiché du *10 Août 2012*... au *10 Octobre 2012*... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *10 Août 2012*... au *10 Octobre 2012*... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à ...*Epannes*....., le *8 Octobre 2012*...

LE MAIRE,



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...FRONTENAY, ZOUAUX, ZOUAUX... certifie :

- avoir publié et affiché du 1/10/2012..... au 11/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 1/10/2012..... au 11/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à ...FRONTENAY, Z.O......, le 11 octobre 2012

LE MAIRE,

Le Maire,
Brigitte COMPETISSA





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MAGNE certifie :

- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Magne, le 11/10/2012

LE MAIRE,



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MAGNÉ certifie :

- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Magné, le 11/10/2012

LE MAIRE,



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Mauzé-sur-le-Mignon* certifie :

- avoir publié et affiché du *8 août 2012*..... au *10 octobre 2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *8 août 2012*..... au *10 octobre 2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à *Mauzé-sur-le-Mignon*, le *10 octobre 2012*

LE MAIRE,

M
F. L. MORISSET



VILLE DE NIORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

=====

Nous soussignée Geneviève GAILLARD, Maire de la Ville de Niort, Députée des Deux-Sèvres, attestons :

- avoir publié et affiché du 6 Août au 10 Octobre 2012 inclus en la forme habituelle à la Mairie de Niort et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de Niort daté du 16 Juillet 2012

- avoir publié et affiché du 6 Août au 10 Octobre 2012 inclus en la forme habituelle à la Mairie de Niort et aux lieux accoutumés, la désignation de la Commission d'enquête par le Tribunal Administratif de POITIERS

- avoir apposé une affiche réglementaire – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – sur fond jaune

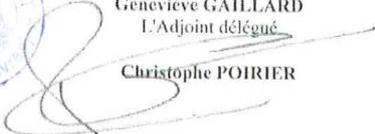
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCOT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

En Mairie à NIORT, le 11 OCTOBRE 2012



Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué


Christophe POIRIER



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...PRIAIRE..... certifie :

- avoir publié et affiché du 10 Août 2012 au 10 Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10 Août 2012 au 10 Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à ...Priaise....., le 11 Octobre 2012

LE MAIRE,





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Prin-Deiraucourt certifie :

- avoir publié et affiché du 10/09/2012 au 10/10/2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l’arrêté de mise à l’enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d’Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/09/2012 au 10/10/2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d’enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu’avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Prin-Deiraucourt, le 11/10/2012



LE MAIRE,

J. Sauer



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Le Bœlleu certifie :

- avoir publié et affiché du 16 juillet 2012 au 10 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 16 juillet 2012 au 10 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Le Bœlleu, le 10 octobre 2012

LE MAIRE,



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...SAINT-GERAIS... certifie :

- avoir publié et affiché du ...30 juillet 2012... au ...10 octobre 2012... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du ...30 juillet 2012... au ...10 octobre 2012... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à ...ST Gerais..., le ...10 octobre 2012





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
15 OCT. 2012
SERVICE COMMUNAL

ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ST GEORGES-DE-REX certifie :

- avoir publié et affiché du 24 AOUT 2012..... au 10 OCTOBRE 2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 24 AOUT 2012..... au 10 OCTOBRE 2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait àSAINT-GEORGES-DE-REX....., le 10 OCT. 2012.....

LE MAIRE,


Le Maire,
René MATHÉ



ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de St. Hilaire La Palud certifie :

- avoir publié et affiché du 10. Septembre 2012 au 10. Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10. Septembre 2012 au 10. Octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire -AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à St. Hilaire La Palud, le 8. Octobre 2012.

LE MAIRE,





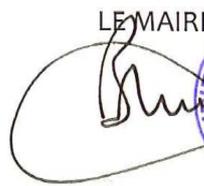
ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint Maxime certifie :

- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/09/12 au 10/10/12 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Saint Maxime, le 8 octobre 2012

LE MAIRE,





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-Rémy..... certifie :

- avoir publié et affiché du 24/08/2012... au 10/10/2012... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 24/08/2012... au 10/10/2012... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Saint-Rémy....., le 10/10/2012



LE MAIRE,

Elisabeth MAILLARD



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
17 OCT. 2012
Mairie de Niort

ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SANSAIS certifie :

- avoir publié et affiché du 27 juillet 2012 au 10 septembre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 27 juillet 2012 au 10 septembre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Sansais, le 10.10.2012





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *SCIECO*..... certifie :

- avoir publié et affiché du *22 Août 2012* au *10 octobre 2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du *22 Août 2012* au *10 octobre 2012* en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE– sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à *SCIECO*....., le *10/10/2012*

LE MAIRE





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de THORIGNY-SUR-SEVRES certifie :

- avoir publié et affiché du 10/09/2012..... au 10/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 10/09/2012..... au 10/10/2012..... en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à THORIGNY-SUR-SEVRES, le 11/10/2012.

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'USSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le maire d'USSEAU

certifie que l'arrêté communautaire en date du 13 juillet 2012, portant organisation de l'enquête publique relative au schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort, du 10 septembre 2012 au 10 octobre 2012 a été affiché à la porte de la mairie le 6 aout 2012 et le restera pendant toute la durée de l'enquête.

A Usseau, le 6 aout 2012
Gilbert GOLAZ,
Maire



MAIRIE DE VALLANS
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, MISBERT Joël, Maire de VALLANS,

Certifie que les documents suivants :

- l’arrêté daté du 16 juillet 2012 portant organisation de l’enquête publique relative au projet de SCOT
- la décision, du 21 mai 2012, du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation de la commission d’enquête.

Ont été apposés sur les panneaux d’affichage du 24 août 2012 au 10 octobre 2012 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VALLANS

Le 11 octobre 2012

Le Maire

Joël MISBERT





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LE VANNEAU-IRLEAU**... certifie :

- avoir publié et affiché du 24 août 2012 au 10 octobre 2012
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de
mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la
Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 24 août 2012 au 10 octobre 2012
en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation
de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE–
sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi
qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à **LE VANNEAU-IRLEAU**....., le 10 octobre 2012

LE MAIRE,





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE certifie :

- avoir publié et affiché du 22 août 2012 au 10 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 22 août 2012 au 10 octobre 2012 en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire –AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à VILLIERS-EN-PLAINE, le 11 octobre 2012





ENQUETE PUBLIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Vouillé..... certifie :

- avoir publié et affiché du 11/08/2012 au 10/10/2012 inclus en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté de mise à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort daté du 16 juillet 2012.
- avoir publié et affiché du 11/08/2012 au 10/10/2012 inclus en la forme habituelle à la Mairie et aux lieux accoutumés, la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- avoir apposé une affiche réglementaire -AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE- sur fond jaune
- avoir apposé une affiche de communication sur le SCoT de la CAN ainsi qu'avoir mis à disposition des flyers en Mairie.

Fait à Vouillé....., le 12/10/2012

LE MAIRE,

S. PIERRON

les annonces
deux-sèvres

petite annonce

Emploi Bonnes Affaires Rencontres

not par case. Un bien par annonce.
Visitations pour un confort de lecture.

gner les informations ci-dessous :

Code postal

Kilométrage

le prix de votre annonce

Pour 3 départements,
sur les départements limitrophes
uniquement.

3 dépt.	1 dépt.	Petits prix* Demandes d'emploi**	Prix
<input type="checkbox"/> 32€	<input type="checkbox"/> 16€	<input type="checkbox"/> 12€	€
<input type="checkbox"/> 26€	<input type="checkbox"/> 13€	<input type="checkbox"/> 10€	€
<input type="checkbox"/> 13€	<input type="checkbox"/> 6,50€	<input type="checkbox"/> 5€	€
	<input type="checkbox"/> 5€	<input type="checkbox"/> 3€	€
<input type="checkbox"/> 56€	<input type="checkbox"/> 28€		€
<input type="checkbox"/> 40€	<input type="checkbox"/> 20€		€
<input type="checkbox"/> 20€	<input type="checkbox"/> 10€		€
	<input type="checkbox"/> 7€		€
<input type="checkbox"/> 72€	<input type="checkbox"/> 38€		€
<input type="checkbox"/> 52€	<input type="checkbox"/> 28€		€
<input type="checkbox"/> 26€	<input type="checkbox"/> 14€		€
	<input type="checkbox"/> 10€		€

** Emploi parution le lundi.

ous, votre annonce est immédiatement retirée.

3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	Prix
90€ x 1,50€ x 2€
<input type="checkbox"/> 15€		€
<input type="checkbox"/> 4,50€		€
<input type="checkbox"/> 6,50€		€
<input type="checkbox"/> 12€		€

total de votre annonce

de NR Communication)

Publications
d'annonces
Officielles
& Légales
Toutes presses
habilitées

Gagnez
du temps !

Vos contacts
(pour NR, Centre
Presse ou
tout autre support)



Indre et Loire

aof.tours@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 60

Loir et Cher

aof.blois@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 10

Indre

aof.chateauroux@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

aof.poitiers@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

aof.niort@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 10



Plateforme de
dématérialisation des

Officielles

www.pro-marchespublics.com / www.nr-legales.com

Annonces Légales

Enquêtes publiques

Communauté d'Agglomération de Niort

ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT

Par arrêté en date du 16 juillet 2012, la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAN.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Christian LAMBERTIN Président de la commission d'enquête domicilié 7 rue du Chevalier Gaspard à Ardin (79160), Monsieur Jean-Pierre DAMPURE demeurant 13 rue de la Boule d'Or à Prahecq (79230) et Monsieur Henri LAROCHE demeurant 18 rue de la gare à Prahecq (79230), en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête. Monsieur Boris BLAIS domicilié 2 rue de la Pierre Levée à Cerizay (79140) a quant à lui été désigné membre suppléant de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera du 10 septembre au 10 octobre 2012 dans les 29 communes membres ainsi que dans les locaux de la CAN (Pépinière d'entreprises, 3 Rue Archimède - BP 193 79006 Niort Cedex) aux heures habituelles d'ouverture.

Les commissaires-enquêteurs vous recevront au cours de permanences prévues :

- CAN (Pépinière d'entreprises) :
lundi 10 septembre 2012 + mercredi 10 octobre 2012 (8h30-12h30/13h45-17h15)
- Aillères : mardi 11 septembre 2012 (8h-17h)
- Amuré : mercredi 12 septembre 2012 (9h-12h)
- Arçais : mardi 25 septembre 2012 (9h-12h)
- Bessines : jeudi 13 septembre 2012 (9h-12h30)
- Le Bourdet : vendredi 14 septembre 2012 (8h-12h30)
- Chauray : samedi 15 septembre 2012 (9h-11h30)
- Coulon : lundi 17 septembre 2012 (9h15-12h45/13h30-17h15)
- Echiré : mardi 18 septembre 2012 (8h30-12h)
- Epannes : mercredi 19 septembre 2012 (9h-12h/14h-17h30)
- Frontenay-Rohan-Rohan : jeudi 20 septembre 2012 (8h30-12h30)
- Magné : vendredi 21 septembre 2012 (9h-12h/13h30-17h30)
- Mauzé-sur-le-Mignon : samedi 22 septembre 2012 (9h-12h)
- Niort : lundi 24 septembre 2012 (8h-17h30)
- Priarie : mardi 25 septembre 2012 (14h-16h)
- Prin-Deyrançon : mercredi 26 septembre 2012 (9h-11h45)
- La Rochénard : jeudi 27 septembre 2012 (14h30-17h)
- Saint-Gelais : vendredi 28 septembre 2012 (9h-12h/13h30-17h30)
- Saint-Georges-de-Rex : lundi 1er octobre 2012 (15h-16h)
- Saint-Hilaire-la-Pallu : mardi 2 octobre 2012 (8h45-12h30)
- Saint-Maxire : mercredi 3 octobre 2012 (9h-12h)
- Saint-Rémy : jeudi 4 octobre 2012 (14h30-18h30)
- Sansais : vendredi 5 octobre 2012 (10h30-12h/15h-18h)
- Sciecq : lundi 8 octobre 2012 (13h30-17h)
- Thorigny-sur-le-Mignon : jeudi 20 septembre 2012 (13h30-17h30)
- Usseau : mercredi 12 septembre 2012 (15h-16h)
- Vallans : mardi 9 octobre 2012 (14h-18h30)
- Le Vanneau-Irieau : mardi 18 septembre 2012 (16h-18h)
- Villiers-en-Plaine : vendredi 14 septembre 2012 (14h-18h)
- Vouillé : samedi 29 septembre 2012 (9h-12h)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de SCOT de la CAN pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé dans chaque lieu d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit aux commissaires-enquêteurs à l'adresse de la CAN et de chacune des 29 communes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chaque mairie à l'issue de l'enquête.

La Présidente

Fonds de commerce

Philippe PITRE - Jean-Philippe DAGÈS - Frédéric BEYLOT

Notaires associés

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Philippe PITRE, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Philippe PITRE, Jean-Philippe DAGÈS et Frédéric BEYLOT Notaires associés', titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NIORT (Deux-Sèvres) 16 avenue de Limoges, soussigné,
Le TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE DOUZE enregistré à NIORT RD le 9

ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 16 juillet 2012, la présidente de la communauté d'agglomération de Niort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du Schéma de cohérence territoriale de la CAN.

A cet effet, le Tribunal administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête composée de M. Christian Lambertin, président de la commission d'enquête domicilié 7, rue du Chevalier-Gaspard à Ardin (79160), M. Jean-Pierre Dampure demeurant 13, rue de la Boule-d'Or à Prahecq (79230) et M. Henri Laroche demeurant 18, rue de la Gare à Prahecq (79230), en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête. M. Boris Blais domicilié 2, rue de la Pierre-Lévy à Cerizay (79140) a quant à lui été désigné membre suppléant de la commission d'enquête. L'enquête se déroulera du 10 septembre au 10 octobre 2012 dans les 29 mairies membres ainsi que dans les locaux de la CAN (pépinière d'entreprises, 3, rue Archimède, BP 193, 79006 Niort cedex) aux heures habituelles d'ouverture.

Les commissaires-enquêteurs vous recevront au cours de permanences prévues :

- CAN (pépinière d'entreprises) : lundi 10 septembre 2012 et mercredi 10 octobre 2012 (8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 45 - 17 h 15).
- Aiffres : mardi 11 septembre 2012 (8 h - 17 h).
- Amuré : mercredi 12 septembre 2012 (8 h - 12 h).
- Arçais : mardi 25 septembre 2012 (9 h - 12 h).
- Bessines : jeudi 13 septembre 2012 (9 h - 12 h 30).
- Le Bourdet : vendredi 14 septembre 2012 (8 h - 12 h 30).
- Chauray : samedi 15 septembre 2012 (8 h - 11 h 30).
- Coulon : lundi 17 septembre 2012 (9 h 15 - 12 h 45 / 13 h 30 - 17 h 15).
- Echiré : mardi 16 septembre 2012 (8 h 30 - 12 h).
- Epannes : mercredi 19 septembre 2012 (9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30).
- Frontenay-Rohan-Rohan : jeudi 20 septembre 2012 (8 h 30 - 12 h 30).
- Magné : vendredi 21 septembre 2012 (8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30).
- Mauzé-sur-le-Mignon : samedi 22 septembre 2012 (9 h - 12 h).
- Niort : lundi 24 septembre 2012 (8 h - 17 h 30).
- Priaires : mardi 25 septembre 2012 (14 h - 16 h).
- Prin-Deyrançon : mercredi 26 septembre 2012 (9 h - 11 h 45).
- La Rochéard : jeudi 27 septembre 2012 (14 h 30 - 17 h).
- Saint-Gelais : vendredi 28 septembre 2012 (9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30).
- Saint-Georges-de-Rex : lundi 1^{er} octobre 2012 (15 h - 18 h).
- Saint-Hilaire-la Palud : mardi 2 octobre 2012 (8 h 45 - 12 h 30).
- Saint-Maxire : mercredi 3 octobre 2012 (9 h - 12 h).
- Saint-Rémy : jeudi 4 octobre 2012 (14 h 30 - 18 h 30).
- Sansais : vendredi 5 octobre 2012 (10 h 30 - 12 h / 15 h - 18 h).
- Sciecq : lundi 8 octobre 2012 (13 h 30 - 17 h).
- Thordign-sur-le-Mignon : jeudi 20 septembre 2012 (13 h 30 - 17 h 30).
- Usseau : mercredi 12 septembre 2012 (15 h - 18 h).
- Vallans : mardi 9 octobre 2012 (14 h - 18 h 30).
- Le Vanneau-lieu : mardi 18 septembre 2012 (16 h - 18 h).
- Villiers-en-Plaine : vendredi 14 septembre 2012 (14 h - 18 h).
- Vouillé : samedi 29 septembre 2012 (9 h - 12 h).

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Scot de la CAN pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé dans chaque lieu d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit aux commissaires-enquêteurs à l'adresse de la CAN et de chacune des 29 mairies.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chaque mairie à l'issue de l'enquête.

La Présidente.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2012,

une enquête publique est ouverte du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012, sur le territoire de la commune de Nueil-les-Aubiers, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA Thibaudeau relative à un projet d'extension d'un élevage de veaux de boucherie portant les effectifs à 656 animaux, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, consultée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées à la mairie de Nueil-les-Aubiers, du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Nueil-les-Aubiers.

M. Jean Falourd, professeur certifié de l'Education nationale en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du Tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Nueil-les-Aubiers aux jours et heures suivants :

- lundi 17 septembre 2012 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 26 septembre 2012 de 15 h à 18 h ;
- jeudi 4 octobre 2012 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 10 octobre 2012 de 15 h à 18 h ;
- vendredi 19 octobre 2012 de 15 h à 18 h.

En cas d'empêchement de M. Jean Falourd, M. Yves Prat, officier en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, Bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h).

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement, tél. 05 49 08 69 57, 05 49 08 69 58 et à la mairie de Nueil-les-Aubiers, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SCEA Thibaudeau « la Vergnaie Barberault » 79250 Nueil-les-Aubiers.

Le présent avis ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

Soyez informés chaque jour dans notre rubrique annonces légales :

la vie des sociétés
la vie des commerces

*Le Courrier
de l'Ouest
24 août 2012*